



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n°332

Interdiction de stationnement
rue de la Corne de Cerf et rue des
Cordeliers

Tournage de film
Juin-Juillet 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°168 du 09 avril 2026 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur FRACHON, 7^e adjoint au Maire,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par Chapter 2, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation **rue de la Corne de Cerf et sur 3 places en vis-à-vis du 24 rue des Cordeliers, selon le planning suivant,**

ARRETONS

Article 1: Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Chapter 2, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant rue de la Corne de Cerf et sur 3 places en vis-à-vis du 24 rue des Cordeliers, les 11, 12, 15, 16 et 17 juin, les 8 et 9, puis 13 et 17 juillet de 7h30 à 18h30.**

Article 3: Le personnel agissant pour le compte de la société Chapter 2 sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement des riverains.

Article 4: Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7: L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 05 JUIN 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON
7^e Adjoint délégué à la Culture

Publié sur le site internet de la collectivité le : 05 JUIN 2026